

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Décret n° 2011-4609 du 3 décembre 2011,
fixant la liste des ports de pêche.**

Le Président de la République par intérim,

Sur proposition du ministre de l'agriculture et de l'environnement,

Vu la loi n° 92-32 du 7 avril 1992, portant création de l'agence des ports et des installations de pêche,

Vu le code des ports maritimes, tel que promulgué par la loi n° 2009-48 du 8 juillet 2009 et notamment son article 3,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture, tel que modifié et complété par les textes subséquents dont le dernier en date le décret n° 2011-1560 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2003-481 du 3 mars 2003, fixant la liste des ports de pêche,

Vu le décret n° 2011-926 du 14 juillet 2011, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'avis du conseil supérieur des ports maritimes,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier - La liste des ports de pêche est fixée comme suit :

Gouvernorat de Jendouba :

- port de Tabarka.

Gouvernorat de Bizerte :

- port de Zarzouna.

- port de Ghar El Meleh.

- port de Ras Zebib.

- port de Sidi Mecherg.

- port de Menzel Abderahman.

Gouvernorat de l'Ariana :

- port de Kalaât El Andalous.

Gouvernorat de Tunis :

- port de la Goulette.

Gouvernorat de Nabeul :

- port Kelibia.

- port Beni Khiar,

- port Sidi Daoued.

- port El Haouaria.

Gouvernorat de Sousse :

- port de Sousse.

- port de Hergla.

Gouvernorat de Monastir :

- port de Monastir.

- port de Teboulba.

- port de Sayada.

- port de Békalta.

- port de Ksibet El Madiouni.

Gouvernorat de Mahdia :

- port de Mahdia.

- port de Chebba.

- port de Sallakta.

- port de Malloulech.

Gouvernorat de Sfax :

- port de Sfax.

- port d'El Ataya.

- port d'El Kratten.

- port de la Skhira.

- port de Mahres.

- port d'Ellouza-Ellouata.

- port d'El Aouabed.

- port d'Ezzaboussa.

Gouvernorat de Gabès :

- port de Gabès.
- port d'Ezzarat.

Gouvernorat de Médenine :

- port de Zarzis.
- port de Houmet Essouk.
- port d'Ajim.
- port d'El Ketef.
- port de Boughrara.
- port d'Aghir.
- port Hassi Jallaba.
- port d'El Grine.

Art. 2 - Est abrogé le décret n° 2003-481 du 3 mars 2003 , fixant la liste des ports de pêche susvisé.

Art. 3 - Le ministre de l'agriculture et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 décembre 2011.

Le Président de la République par intérim

Fouad Mebazaâ